

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 février 2015 portant modification de la circonscription de la brigade territoriale de Doulaincourt-Saucourt (Haute-Marne)

NOR : INTJ1502475A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Doulaincourt-Saucourt (Haute-Marne) est modifiée à compter du 1^{er} mars 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Doulaincourt-Saucourt exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Doulaincourt-Saucourt	Cerisières Domremy-Landéville Donjeux Doulaincourt-Saucourt Gudmont-Villiers Mussey-sur-Marne Pautaines-Augeville Roches-Bettaincourt Rouécourt Rouvroy-sur-Marne Saint-Urbain-Maconcourt Vaux-sur-Saint-Urbain	Cerisières Domremy-Landéville Donjeux Doulaincourt-Saucourt Gudmont-Villiers Mussey-sur-Marne Roches-Bettaincourt Rouécourt Rouvroy-sur-Marne Saint-Urbain-Maconcourt Vaux-sur-Saint-Urbain